

# MODELE DE CLAUSE DE CONFIANCE

## REGION OCCITANIE

### Version 2022

25/11/2022

## 01 Définition

La clause de confiance est un engagement réciproque des parties prenantes (utilisateurs/responsable de traitement de la solution régionale) à respecter les bonnes pratiques d'identitovigilance conformément au Référentiel National d'IdentitoVigilance (RNIV<sup>1</sup>). Cette clause peut être présente :

- Dans un contrat de sous-traitance ;
- Dans une convention, des conditions générales et/ou particulières d'utilisation du service régional.

## 02 Modalités

La clause est portée de manière différente selon la modalité d'exercice des professionnels qui utilisent les outils régionaux :

- Pour les professionnels exerçant en tant que professionnels libéraux et qui peuvent engager directement leur responsabilité, cette clause de confiance peut se matérialiser sous forme de CGU au sein des outils régionaux. Chaque utilisateur doit pouvoir accéder et valider ces Conditions générales et/ou particulières d'utilisation comprenant la clause de confiance dans laquelle le professionnel s'engage à respecter les bonnes pratiques de recherche d'une identité pour pouvoir continuer à utiliser les outils régionaux.
- Pour les professionnels exerçant au sein d'une structure, qui ne peuvent pas engager la responsabilité morale de leur structure en signant les CGU disponibles dans les outils régionaux, la contractualisation doit être réalisée entre la personne morale de chaque structure et le responsable de traitement des outils régionaux<sup>2</sup>.

Cette contractualisation avec la personne morale peut se matérialiser par la signature par le directeur de la structure de conditions générales ou particulières d'utilisation, la signature d'un règlement intérieur du Grades ou tout autre vecteur juridique identifié en fonction des différents cas de figure régionaux.

L'appellation « clause de confiance » n'est pas réservée aux seules relations de sous-traitance mais de permettre également son utilisation dans le cadre des outils de partage indépendamment de leur échelle (nationale, régionale, GHT, locale...) sans notion de sous-traitance. La notion de "patient non physiquement présent" s'étend à "toutes situations dans lesquelles l'utilisateur n'est pas physiquement présent" lors de la création de l'identité dans

---

<sup>1</sup> RNIV et référentiel INS : <https://esante.gouv.fr/produits-services/referentiel-ins>

<sup>2</sup> le GRADeS pour tous les traitements qu'on effectue sur les données personnelles (création des comptes utilisateurs, support, création d'indicateurs etc) ; et les établissements/professionnels de santé pour leurs traitements (alimentation des dossiers de coordination sur SPICO, échange d'information médicale pour médimail etc)

l'outil concerné.

Les différentes parties peuvent compléter cette clause en indiquant la procédure à suivre en cas de doute sur une identité transmise par l'émetteur ainsi que les éventuels moyens de contrôle dont le récepteur souhaite se doter pour vérifier la qualité des identités transmises.

Les référents en identitovigilance des deux structures doivent être mis en relation. Il est recommandé aux parties de réaliser des audits croisés et/ou de tenir un registre d'anomalies pour s'assurer que les bonnes pratiques sont effectivement respectées de part et d'autre.

### 03 Exemple de contractualisation de la clause de confiance

\_\_\_\_\_, émetteur des données de santé référencées avec l'INS, s'engage à mettre en œuvre les exigences et bonnes pratiques décrites dans le référentiel national d'identitovigilance (RNIV) afin de sécuriser l'identification des usagers qu'il prend en charge et le bon référencement des données de santé produites. Il est le seul responsable de la qualité des identités transmises à \_\_\_\_\_, récepteur des données de santé référencées avec l'INS.

\_\_\_\_\_, émetteur des données de santé référencées avec l'INS, s'engage, en particulier, à transmettre le matricule INS de l'utilisateur (et son OID) si et seulement si l'identité de l'utilisateur a été qualifiée, opération qui implique :

- la vérification de l'identité de l'utilisateur à partir d'un dispositif d'authentification à haut degré de confiance ;
- la récupération ou la vérification de l'identité INS de l'utilisateur à partir du téléservice INSi proposé par l'Assurance maladie.

Toute erreur ou modification apportée à une identité transmise doit être signalée sans délai afin de garantir la qualité des identités partagées entre les deux structures. Le contrat de confiance peut être dénoncé à tout moment s'il est constaté des erreurs répétitives témoignant de mauvaises pratiques.

Date :

Lieu :

Signature structure émettrice

Signature structure réceptrice



Groupement d'Intérêt Public  
e-santé Occitanie

[www.esante-occitanie.fr](http://www.esante-occitanie.fr)

Siège social  
10 rue des Trente-six Ponts  
31400 Toulouse  
05 67 20 74 00